Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_09_04-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Jacques BERNARD.

Quorum : 17

Pouvoirs : Mme Carole LEBULANGER à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 1er juillet 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 1er juillet 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 juin 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-09-04

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35 h)

Vu les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35 h) à compter du 1er septembre 2026 pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des élèves sur le trajet école publique - restaurant scolaire,
- Encadrement des élèves au restaurant scolaire,
- Accompagnement des élèves sur le trajet restaurant scolaire - école publique,
- Surveillance de sieste,
- Garderie du soir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (21/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus **à compter du 1er septembre 2026**,

- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - CAP petite enfance ou équivalent,
  - Expérience minimum de 2 ans exigée dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance.

- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
  - de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,

  Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_09_04-DE

excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Fait à Evran, le 13 juillet 2026

MAIRIE D'EVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Patrice GAUTIER,
Maire